

**LA MISE EN OEUVRE DES OBLIGATIONS À DÉMINER PAR LE COLONEL IR MÉDARD UNYON-
PEWU, DIRECTEUR DE CABINET, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, RDC**

Excellences,
Distingués Délégués,
Mesdames et Messieurs;

La République Démocratique du Congo est depuis le 1er novembre 2002 État partie à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

Cette adhésion témoigne de la ferme volonté de Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo de bâtir, au cœur de l'Afrique, un pays prospère, uni et où la paix, gage de tout développement, pourra s'affermir davantage.

Cette qualité de membre impose à notre pays un ensemble d'obligations qui s'analysent en terme de mesures d'application nationale.

Celles-ci sont des mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées pour prévenir et réprimer toute activité interdite par la Convention à un État partie, qui serait menée par des personnes ou sur son territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.

Parmi ces obligations, il y a lieu d'en épinglez deux, à savoir:

- l'obligation de déminer et la prévention des accidents;
- l'obligation de détruire les stocks des mines.

La préoccupation à laquelle nous tenterons de répondre est celle d'évaluer la mise en application de ces obligations par la République Démocratique du Congo. Néanmoins, mon Intervention va se limiter sur la mise en œuvre des obligations à déminer.

L'obligation de déminer découle des mesures édictées par l'article 5 de la Convention d'Ottawa en son paragraphe 2 : "Chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient, marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites."

Messieurs le Président et les Co-Vice-Présidents;
Mesdames et Messieurs les Membres du Corps Diplomatique;
Mesdames et Messieurs;

Pour procéder au déminage, il faut nécessairement localiser toutes les zones minées où la présence des mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, en apportant le maximum possible de précisions sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune de zones minées et la date de leur mise en place.

Le conflit qui déchire la République Démocratique du Congo, depuis 5 ans, n'a pas permis d'élaborer et d'exécuter un plan en matière de déminage.

Toutefois, il faut reconnaître qu'avec l'Accord Global et Inclusif qui inaugure une ère nouvelle pour le processus de réunification du pays, la mise sur pied d'une armée nationale et restructurée et l'amorce de la reconstruction nationale, l'espoir est permis pour l'identification des zones minées pour faciliter leur localisation en vue de leur dépollution dans le cadre d'un programme post-conflit.

Messieurs le Président et les Co-Vice-Présidents;
Mesdames et Messieurs les Membres du Corps Diplomatique;
Mesdames et Messieurs;

La mise sur pied de nouvelles institutions de la transition, dont le Gouvernement, et la création de la nouvelle Armée Nationale contribueront à créer les conditions les meilleures pour l'élaboration d'un programme post-conflit de déminage avec l'assistance de la Communauté Internationale. Consciente de cette responsabilité, la République Démocratique du Congo a, lors de l'Atelier de travail sur la Convention d'Ottawa et l'action contre les mines tenu à KINSHASA du 2 au 3 mai 2002, présenté en prélude à ce programme post-conflit, ses besoins en tant qu'État partie.

Si la situation politico-militaire qui a prévalu jusqu'à une date très récente n'a pas permis de mettre sur pied des structures opérationnelles en charge de la lutte antimines sur le terrain, il est aussi évident qu'aucun plan de prévention des accidents des mines par la sensibilisation au profit de la population n'a été envisagée.

Toutefois, il faut noter qu'une campagne de sensibilisation au danger des mines a été menée par l'ONG Handicap International Belgique au profit des populations de KISANGANI et IKELA.

Des campagnes de sensibilisation isolées, qui ne procèdent pas d'un plan de sensibilisation général, sont prévues dans les camps de réfugiés angolais à KIMPESE.

Il faudrait épingleur pendant les actions sporadiques de sensibilisation au danger des mines par certaines ONG locales a travers les poèmes, les chansons et pièces théâtrales. C'est le cas de l'Agence de Diffusion du Droit International Humanitaire en Afrique Centrale (ADDIHAC).

Messieurs le Président et les Co-Vice-Présidents;
Mesdames et Messieurs les Membres du Corps Diplomatique;
Mesdames et Messieurs;

Par ailleurs, la mise sur pied par Arrêté Ministériel N° 0001 du 6 mai 2002 par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale du Comité National de Suivi des

7

Travaux du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies sur les Questions de Sécurité en Afrique Centrale, Commission lutte contre les mines antipersonnel, inaugure une ère nouvelle

pour la République Démocratique du Congo, car celle-ci a notamment pour mission de:

- coordonner toutes les activités se rapportant à l'action anti-mines;
- promouvoir la vulgarisation de la Convention d'Ottawa;
- assurer la mobilisation de l'aide et de l'expertise internationales;
- sensibiliser la population sur le danger des mines;
- rédiger pour la République Démocratique du Congo le rapport initial et les rapports annuels;
- élaborer le plan d'action sur les priorités du Gouvernement.

En guise de conclusion, la République Démocratique du Congo entend se conformer aux obligations de la Convention d'Ottawa à laquelle, elle a adhéré depuis le 2 mai 2002.

Elle entend participer, à l'instar de tous les pays épris de paix et de liberté, à l'édification d'un monde meilleur, un monde SANS mines antipersonnel.

Bien que le chemin à parcourir soit long et laborieux, les quelques actions de destruction déjà réalisées témoignent de la ferme volonté affichée par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Revenant d'une guerre fratricide, la République Démocratique du Congo a besoin du soutien de la Communauté Internationale pour s'acquitter de ses obligations découlant des dispositions pertinentes de la Convention d'Ottawa.

Je vous remercie.